

ETF OU FONDS UCITS : LE MATCH DE L'INVESTISSEMENT MODERNE



Philippe Steffen
Head of Operations, Asset Services

Les ETF actifs vont-ils remplacer les fonds d'investissement traditionnels ? Sans parler de la tokenisation des fonds qui, elle aussi, remet en question les modèles établis.

L'univers de la gestion d'actifs évolue rapidement, porté par l'innovation et les attentes croissantes des investisseurs. Les ETF sont devenus une opportunité incontournable pour les gestionnaires d'actifs.

Ces dernières années, les investissements dans les ETF ont fortement augmenté. En 2024, les flux entrants ont atteint un record de 247 milliards d'euros, contre 159 milliards en 2021.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RENFORCÉ

Les ETF sont désormais fortement régulés, notamment en Europe par la directive UCITS, qui impose des règles strictes en matière de transparence, de diversification et de protection des investisseurs. Aux États-Unis, le plus grand marché des ETF, c'est la SEC qui supervise ces produits. Cette régulation a permis de gagner la confiance des particuliers et des institutions.

Selon le dernier rapport de Carne, Keeping Track, un nombre très important (plus de 80%) de gérants institutionnels reconnaissent que les investisseurs font passer les ETF d'une stratégie d'allocation d'actifs à court terme à une stratégie de portefeuille de base.

Aujourd'hui, près de 90% des gérants de fonds actions et obligataires proposent déjà des ETF jugés essentiels pour leur avenir.

LES ETF ACTIFS MÈNENT LA BATAILLE

L'idée qui a longtemps prévalu était que les ETF étaient simplement des fonds indiciaux cotés en

bourse reproduisant la performance d'un indice de référence. Cette notion doit désormais être challengée.

C'est oublier les ETF actifs. Contrairement aux ETF passifs, les ETF actifs offrent aux gestionnaires de portefeuille la souplesse nécessaire pour prendre des décisions discrétionnaires sur ce qu'ils doivent acheter, vendre ou conserver, avec le but de surperformer un indice ou d'atteindre des objectifs d'investissement spécifiques. Cela leur permet ainsi d'élargir leurs options d'investissement.

TRANSPARENCE, LIQUIDITÉ ET RENTABILITÉ

La popularité croissante des ETF est le résultat des 3 éléments clés. Premièrement, la transparence, car les ETF doivent publier quotidiennement la liste de leurs actifs sous-jacents, donnant aux investisseurs une image claire et complète de leurs investissements. Deuxièmement, la liquidité, les ETF pouvant être négociés en continu, ce qui permet aux investisseurs de réagir rapidement aux changements du marché. Enfin, la rentabilité, car ces instruments ont généralement des frais moins élevés que les fonds traditionnels gérés activement.

« ETF et fonds tokenisés reposent sur des logiques très différentes. »

Autre argument non négligeable, les ETF autorisent l'application d'un effet de levier, permettant encore d'affiner la stratégie de placement.

Janus Henderson, l'un des leaders mondiaux parmi les gestionnaires de fonds traditionnels, a désormais intégré la société londonienne Tabula, spécialisé dans les ETF depuis 2018, créant ainsi Janus Henderson Tabula. D'autres leaders tels que Aberdeen, J.P. Morgan Asset Management, BNP Paribas Asset Management, Robeco ou encore State Street lancent régulièrement des ETF actifs.

ETF OU FONDS TOKENISÉS, QUI VA L'EMPORTER ?

Bien qu'ils partagent l'objectif commun de rendre l'investissement plus accessible, transparent et efficient, ETF et fonds tokenisés reposent sur des logiques très différentes.

La tokenisation, qui consiste à représenter une part d'un fonds de placement sous forme d'un

jeton numérique (token) sur une blockchain, permet une gestion automatisée, traçable et potentiellement instantanée des transactions. Elle représente désormais une alternative aux ETF.

Plusieurs autres initiatives pionnières montrent que la tokenisation est en marche. Franklin Templeton, l'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde, a lancé en 2023 le premier fonds du marché monétaire dont les parts sont enregistrées sur la blockchain Stellar, avec une visibilité accrue et des transactions plus rapides.

De même Forge, filiale blockchain de Société Générale, a émis plusieurs obligations et parts de fonds tokenisés, notamment sur Ethereum et Tezos. Elle explore aussi l'interopérabilité avec les systèmes bancaires traditionnels.

Dans un avenir proche, il est probable que ces deux modèles ne s'opposent pas, mais se complètent, en donnant naissance à des ETF tokenisés, créant une nouvelle génération de produits hybrides à la croisée de la finance classique et de la blockchain.

COEXISTENCE PLUTÔT QUE REMPLACEMENT

Les ETF ont démocratisé l'accès à la bourse pour des millions d'investisseurs. La tokenisation des fonds vise à aller encore plus loin, en repensant totalement la structure des produits financiers.

Les fonds traditionnels offrent des solutions sur mesure qui peuvent être adaptées à des besoins complexes tels que pour les fonds de pension, ou mandats institutionnels. De plus, les réseaux bancaires continuent de vendre encore majoritairement des fonds classiques.

Pour conclure, les ETF ainsi que leurs versions « tokenisées » et les fonds UCITS traditionnels ne seront pas forcément en concurrence frontale. Ils coexisteront, offrant aux investisseurs une gamme de choix adaptés à leurs objectifs individuels, à leur tolérance au risque et à leurs stratégies d'investissement.



REYL
INTESA SANPAOLO

INFORMATION IMPORTANTE - Le présent contenu est mis à disposition par REYL & Cie SA et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « REYL ») uniquement à des fins d'information et sans intention de constituer une demande ou une offre, une recommandation ou un conseil d'acquérir ou de vendre des droits dans tous instruments financiers qui y sont mentionnés, ni d'effectuer toute transaction ou de devenir partie à toute transaction de tout type que ce soit, notamment avec tout destinataire qui n'est pas un investisseur qualifié, autorisé, professionnel et/ou institutionnel. Le présent contenu est destiné à la seule utilisation du destinataire et ne peut être ni communiqué, ni imprimé, téléchargé, utilisé, ni reproduit à d'autres fins. Il n'est pas destiné à être distribué/proposé à ou utilisé par des personnes physiques ou morales qui sont ressortissantes d'un pays ou soumises à une juridiction dont les lois ou réglementations interdiraient une telle offre/distribution ou utilisation. Bien que REYL mette tout en œuvre pour obtenir des informations issues de sources qu'elle estime être fiables, ni REYL, ni ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires n'assument aucune responsabilité relative au présent contenu, et ne donnent aucune garantie que les données mentionnées soient exactes, exhaustives ou dignes de confiance. Ainsi, REYL n'assume aucune responsabilité eu égard à toute perte résultant de l'utilisation du présent contenu. Les informations, avis et évaluations contenus dans le présent document s'appliqueront au moment de sa publication, et pourront être révoqués ou modifiés sans préavis. Le présent contenu est uniquement destiné aux destinataires qui comprennent les risques encourus et sont capables de les assumer. Avant d'effectuer toute transaction, les destinataires doivent déterminer si l'instrument financier mentionné dans le contenu correspond à leur situation particulière et doivent s'assurer d'évaluer de manière indépendante (avec leurs conseillers professionnels) les risques spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, fiscales et comptables et les conditions d'éligibilité de tout achat, toute détention ou vente des instruments financiers mentionnés dans le contenu. REYL, ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires peuvent avoir des intérêts dans des instruments financiers décrits dans les présentes et/ou être liés par des engagements de souscription aux instruments. REYL ne donne aucune garantie concernant l'adéquation des informations, des avis ou des instruments financiers mentionnés. Les données historiques relatives à la performance des instruments financiers ou des actifs sous-jacents ne sont pas une indication de la performance future. Le présent contenu a été compilé par un service de REYL qui ne constitue pas une unité organisationnelle responsable de la recherche financière. REYL est soumise à des obligations réglementaires distinctes, et certains services et/ou instruments financiers peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions ou à tous les types de destinataires. Les destinataires devront dès lors se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent document ne vise pas à offrir des services, et/ou des instruments financiers dans des pays ou juridictions dans lesquels ladite offre serait illégale en vertu des lois et réglementations locales applicables.

